

# La mobilité est au coeur des enjeux de société...



... **Facteur de cohésion sociale et territoriale, elle appelle une profonde transformation pour répondre aux attentes des citoyens et des territoires.**

**La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM)** a pour objectif d’apporter des améliorations concrètes concernant la mobilité du quotidien grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles.

Cette évolution ne se fait pas seulement au niveau national, mais aussi sur le terrain, dans la vie de tous les jours.

La DDT de Seine et Marne, avec l’appui de ses partenaires, entend donner une impulsion forte pour atteindre ses objectifs en accompagnant les territoires et leurs projets à travers toutes les formes d’action : attractivité des TC, modes actifs, plan de mobilité rurale, plan vélo, co-voiturage, auto-partage, plans de mobilité, Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)

## Les principales mesures de la LOM :

- Une programmation des investissements de 13,4 milliards d’euros sur la période 2018-2022.
- La création du forfait mobilité durable : jusqu’à 400€/an pour aller au travail en covoiturage ou à vélo. Tous les employeurs privés et publics pourront contribuer aux frais de déplacement domicile-travail en covoiturage ou à vélo de leurs salariés, ainsi qu’avec d’autres services de mobilité partagés.
- Des zones à faibles émissions mobilité (ZFE) pour un air plus respirable. Cet outil permettra aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix (périmètre, horaires, types de véhicules). Par ailleurs, les restrictions de circulation lors des pics de pollution pourront être prises de façon automatique par les préfets.
- La possibilité de relever la vitesse maximale de 80 à 90 km/h par les présidents de conseil départemental, maires ou présidents d’EPCI, sur leur réseau routier hors agglomération. Cela pourra être fait après avis de la commission départementale de la sécurité routière, et sur la base d’une étude d’accidentalité des sections concernées.
- La mise en œuvre d’un Plan vélo inédit ayant pour objectif de tripler la part modale du vélo d’ici 2024 (de 3 à 9%).
- La création des plans de mobilité en remplacement des actuels plans de déplacement urbain (PDU) : ils prendront en particulier en compte l’ensemble des nouvelles formes de mobilité (mobilités actives, partagées...), la mobilité solidaire, ainsi que les enjeux de logistique.
- Un cadre juridique adapté pour mener des expérimentations de solutions nouvelles de mobilité dans les territoires ruraux.

- ▣ Le développement du covoiturage comme solution de transport au quotidien grâce à une série de mesures concrètes : la possibilité pour les collectivités locales de subventionner les solutions de covoiturage au quotidien, création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles...
- ▣ Le cadre permettant d'autoriser la circulation des véhicules autonomes en régime permanent d'ici 2020 à 2022, avec une priorité pour les navettes autonomes.
- ▣ Un nouveau cadre de régulation pour les offres en libre service, en fixant un régime d'autorisation préalable délivré par la commune et un cahier des charges défini localement à respecter.
- ▣ L'inscription dans la loi de l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, conformément aux engagements du Plan Climat traduisant l'Accord de Paris. Cet objectif s'accompagne d'une trajectoire claire : la réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et l'interdiction de ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040.
- ▣ Le soutien à l'acquisition des véhicules propres, avec le bonus pour les voitures électriques et hydrogène neuves et le sur-amortissement pour les poids-lourds aux gaz, hydrogène ou électrique.
- ▣ L'objectif de multiplier par 5 d'ici 2022 des points de recharge publics pour les véhicules électriques et une série de mesures pour déployer la mobilité électrique.
- ▣ Le développement des véhicules au gaz, en priorité pour les poids lourds avec la mise en place d'un dispositif de soutien au biogaz non injecté dans les réseaux pour un usage local pour la mobilité.

Le projet de loi est actuellement examiné en seconde lecture au sein de l'Assemblée Nationale. Pour plus de détails concernant ce projet de loi, vous pouvez consulter :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/projet-loi-mobilites>

#### Pour en savoir plus

Contactez l'unité mobilité déplacements et transports de la DDT,  
par mail : [ddt-umdt-semcv@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-umdt-semcv@seine-et-marne.gouv.fr)  
par téléphone : Valérie Ditte au 01.60.56.73.12

